



COMMUNE DE BON ENCONTRE
ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° PM/2026/38 du 09/03/2026
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Rue Pasteur
Du 30/04/2026 au 3/05/2026

Objet : Fêtes de Bon Encontre, Circulation et Stationnement interdits, rue Pasteur

LE MAIRE DE BON ENCONTRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles, R.110-1, R.411-8, R.411-21-1 et R.411-25 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU les arrêtés interministériels modifiés en date du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 avec l'ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée ;

VU les fêtes votives » de la Commune de Bon Encontre se déroulant place du 11 novembre parking du collège La Rocal et parking Prévert du 30 avril au 3 mai 2026 ;

VU l'implantation des forains sur le parking Prévert à compter du 29 avril 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des exposants, des organisateurs et des visiteurs de la manifestation ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin de permettre le bon déroulement de la manifestation et d'y assurer la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'interdiction : Du 30/04/2026, 17h30 au 04/05/2026 inclus à l'issue de la manifestation, la circulation de tout véhicule à moteur est interdite rue Pasteur sur une section de 150m comprise entre les rues Auricane et La Rocal, en agglomération de la commune de Bon Encontre, afin de permettre l'installation des forains participant au déroulement des fêtes votives de la Commune.

ARTICLE 2 : Mesure complémentaire : Du 30/04/26 au 03/05/2026, le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit, sur l'emprise concerné par l'article 1, excepté pour les véhicules affectés à la manifestation.

Tout stationnement sur cette emprise sera considéré comme gênant.

ARTICLE 3 : Déviation : Une déviation sera mise en place par les Services techniques communaux selon l'itinéraire : rue du Calvaire, rue Fraissinet, route de Paradou, rue de la République

ARTICLE 4 : Signalisation : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction interministérielle précitée. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité des Services techniques communaux.

ARTICLE 5 : Infractions : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Publication et affichage : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Bon Encontre.

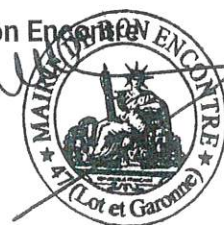
ARTICLE 7 : Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification (article L.2131-1 du CGCT) par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex), ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Exécution : Madame la Directrice générale des Services, Madame la Responsable de la Police municipale, Madame la Directrice Interdépartementale de la Sécurité Publique, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bon Encontre, le 16 mars 2026

Madame le Maire de Bon Encontre

Laurence LAMY





COMMUNE DE BON ENCONTRE
ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° PM/2026/39 du 09/03/2026
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Rue des Fleurs
Du 30/04/2026 au 03/05/2026

Objet : Fêtes Bon Encontre, Circulation en double sens rue des Fleurs

MADAME LE MAIRE DE BON ENCONTRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-6 ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles, R.110-1, R.411-8, R.411-21-1 et R.411-25 ;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
VU les arrêtés interministériels modifiés en date du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 avec l'ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée ;
VU les fêtes votives de la Commune de Bon Encontre se déroulant place du 11 novembre, parking du Collège et parking Prévert du 30/04/2026 au 03/05/2026
Vu l'arrêté municipal n° PM/2026/38 en date du 9 mars 2026 portant fermeture à la circulation de la rue Pasteur ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des exposants, des organisateurs et des visiteurs de la manifestation ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin de permettre le bon déroulement de la manifestation et d'y assurer la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet et durée de la réglementation : Du 30/04/2026 au 3/05/2026, la circulation de tout véhicule à moteur s'effectue en double sens de circulation sur l'intégralité de la rue des Fleurs, en agglomération de la Commune de Bon Encontre, afin de permettre le déroulement des fêtes votives organisées par la Commune de Bon Encontre.

ARTICLE 2 : Signalisation : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction interministérielle précitée. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité des Services techniques communaux.

ARTICLE 3 : Infractions : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Publication et affichage : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Bon Encontre.

ARTICLE 5 : Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification (article L.2131-1 du CGCT) par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex), ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Exécution : Madame la Directrice générale des Services, Madame la Responsable de la Police municipale, Madame la Directrice Interdépartementale de la Sécurité Publique, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bon Encontre, le 16 mars 2026

Madame Le Maire de BON ENCONTRE

Laurence LAMY





COMMUNE DE BON ENCONTRE
ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° PM/2026/045 du 16/03/2026
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Square Georges Brassens, Parking de l'Hôtel de Ville
Le 03/05/2026

Objet : Fêtes de Bon Encontre, Marché dominical, Circulation et stationnement interdits.

LE MAIRE DE BON ENCONTRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles, R.110-1, R.411-8, R.411-21-1 et R.411-25 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU les arrêtés interministériels modifiés en date du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 avec l'ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée ;

VU les fêtes votives de la Commune de Bon Encontre se déroulant Place du 11 Novembre, parking du Collège La Rocal et parking Prévert du 30/04/2026 au 03/05/2026 ;

VU le déplacement du marché dominical sur le parking de l'Hôtel de Ville ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation ainsi que le stationnement afin de permettre le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des usagers de la route :

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'interdiction : Le 03/05/2026, la circulation de tout véhicule à moteur est interdite sur l'intégralité du Parking de l'Hôtel de Ville, Square Georges Brassens, en agglomération de la Commune de Bon Encontre, pour permettre le déroulement du marché dominical dans le cadre du déroulement des fêtes votives de la Commune.

ARTICLE 2 : Restriction complémentaire : Le 03/05/2026, le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit sur l'emprise concernée par l'article 1, excepté pour les véhicules affectés à la manifestation et autorisés par la Commune.

Tout stationnement non autorisé sur cette emprise sera considéré comme gênant et pourra être placé en fourrière.

ARTICLE 3 : Signalisation : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction interministérielle précitée. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité des services techniques communaux.

ARTICLE 4 : Infractions : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Publication et affichage : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Bon Encontre.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, rue Tastet – B.P.947 – 33000 BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Le Tribunal Administratif de Bordeaux peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Exécution : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable de la Police municipale et Madame la Directrice Interdépartementale de la Sécurité Publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bon Encontre, le 16 mars 2026

Madame Le Maire de BON ENCONTRE


Laurence LAMY





COMMUNE DE BON ENCONTRE
ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° PM/2026/44 du 16/03/2026
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Avenue Albert Camus, Parking Collège La Rocal
Du 29/04/2026 au 03/05/2026

**Objet : Fêtes de Bon Encontre, Circulation et stationnement interdits, stationnement forains
Parking Collège La Rocal.**

LE MAIRE DE BON ENCONTRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles, R.110-1, R.411-8, R.411-21-1 et R.411-25 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU les arrêtés interministériels modifiés en date du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 avec l'ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée ;

VU les fêtes votives de la Commune de Bon Encontre se déroulant Place du 11 Novembre, parking du Collège La Rocal et parking Prévert du 30/04/2026 au 03/05/2026 ;

VU l'implantation des forains sur le parking du Collège La Rocal à compter du 29/04/2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation ainsi que le stationnement afin de permettre le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des usagers de la route :

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'interdiction : Du 29/04/2026 au 03/05/2026 inclus, la circulation de tout véhicule à moteur est interdite sur l'intégralité du parking du Collège La Rocal, Avenue Albert Camus, en agglomération de la Commune de Bon Encontre, afin de permettre l'installation des forains participant au déroulement des fêtes votives de la Commune.

ARTICLE 2 : Restriction complémentaire : Du 29/04/2026 au 03/05/2026 inclus, le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit sur l'emprise concernée par l'article 1, excepté pour les véhicules affectés à la manifestation et autorisés par la Commune.

Tout stationnement non autorisé sur cette emprise sera considéré comme gênant et pourra être placé en fourrière.

ARTICLE 3 : Signalisation : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction interministérielle précitée. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité des services techniques communaux.

ARTICLE 4 : Infractions : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Publication et affichage : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Bon Encontre.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, rue Tastet – B.P.947 – 33000 BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Le Tribunal Administratif de Bordeaux peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Exécution : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable de la Police municipale et Madame la Directrice Interdépartementale de la Sécurité Publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bon Encontre, le 16 mars 2026

Madame le Maire de Bon Encontre

Laurence LAMY





COMMUNE DE BON ENCONTRE
ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° PM/2026/046 du 16/03/2026
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Route de Paradou, Parking Delbes
Du 27/04/2026 au 04/05/2026

Objet : Fêtes de Bon Encontre, Circulation et stationnement interdits, stationnement forains Parking Delbes.

LE MAIRE DE BON ENCONTRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles, R.110-1, R.411-8, R.411-21-1 et R.411-25 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU les arrêtés interministériels modifiés en date du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 avec l'ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée ;

VU les fêtes votives de la Commune de Bon Encontre se déroulant Place du 11 Novembre, parking du Collège La Rocal et parking Prévert du 30/04/2026 au 03/05/2026 ;

VU le stationnement des forains sur le parking Delbes, Route de Paradou du 27/04/26 au 04/05/26 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation ainsi que le stationnement afin de permettre le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des usagers de la route :

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'interdiction : Du 27/04/2026 au 04/05/2026 inclus, la circulation de tout véhicule à moteur est interdite sur l'intégralité du parking Delbes, Route de Paradou, en agglomération de la commune de Bon Encontre, afin de permettre le stationnement des caravanes des forains participant au déroulement des fêtes votives de la Commune.

ARTICLE 2 : Restriction complémentaire : Du 27/04/2026 au 04/05/2026 inclus, le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit sur l'emprise concernée par l'article 1, excepté pour les véhicules affectés à la manifestation et autorisés par la Commune.

Tout stationnement non autorisé sur cette emprise sera considéré comme gênant et pourra être placé en fourrière.

ARTICLE 3 : Signalisation : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction interministérielle précitée. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité des services techniques communaux.

ARTICLE 4 : Infractions : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Publication et affichage : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Bon Encontre.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, rue Tastet – B.P.947 – 33000 BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Le Tribunal Administratif de Bordeaux peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Exécution : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable de la Police municipale et Madame la Directrice Interdépartementale de la Sécurité Publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bon Encontre, le 16 mars 2026

Madame le Maire de BON ENCONTRE

Laurence LAMY





COMMUNE DE BON ENCONTRE
ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° PM/2026/047 du 16/03/2026
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Rue Pasteur, Parking Prévert
Du 27/04/2026 au 04/05/2026

Objet : Fêtes de Bon Encontre, Circulation et stationnement interdits, stationnement forains
Parking Prévert.

LE MAIRE DE BON ENCONTRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-6 ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles, R.110-1, R.411-8, R.411-21-1 et R.411-25 ;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
VU les arrêtés interministériels modifiés en date du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 avec l'ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée ;
VU les fêtes votives de la Commune de Bon Encontre se déroulant Place du 11 Novembre, parking du Collège La Rocal et parking Prévert du 30/04/2026 au 03/05/2026 ;
VU l'implantation des forains sur le parking Prévert de la rue Pasteur à compter du 29/04/2026 ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation ainsi que le stationnement afin de permettre le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des usagers de la route :

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'interdiction : Du 29/04/2026 à midi au 04/05/2026 inclus, la circulation de tout véhicule à moteur est interdite sur l'intégralité du parking Prévert, Rue Pasteur, en agglomération de la Commune de Bon Encontre, afin de permettre l'installation des forains participant au déroulement des fêtes votives de la Commune.

ARTICLE 2 : Restriction complémentaire : Du 29/04/2026 à midi au 04/05/2026 inclus, le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit sur l'emprise concernée par l'article 1, excepté pour les véhicules affectés à la manifestation et autorisés par la Commune.
Tout stationnement non autorisé sur cette emprise sera considéré comme gênant et pourra être placé en fourrière.

ARTICLE 3 : Signalisation : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction interministérielle précitée. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité des services techniques communaux.

ARTICLE 4 : Infractions : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Publication et affichage : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Bon Encontre.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, rue Tastet – B.P.947 – 33000 BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Le Tribunal Administratif de Bordeaux peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Exécution : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable de la Police municipale et Madame la Directrice Interdépartementale de la Sécurité Publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bon Encontre, le 16 mars 2026

Madame Le Maire de BON ENCONTRE

Laurence LAMY

